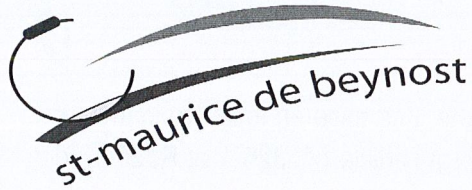




Mise en ligne le : - 3 NOV. 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2025-144

Objet : Arrêté de circulation Rue du Torrent

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Vu la demande de l'entreprise SUEZ EAU France ;

Considérant que pour les besoins des travaux « Création branchement eau potable 1 compteur et un branchement eaux usées », il faille réglementer la circulation rue du Torrent ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation rue du Torrent sera fermée entre le point GPS 45°50'08.5"N 4°58'38.3"E et le point 45°50'08.8"N 4°58'37.7"E conformément au plan annexé au présent arrêté pour une durée de 5 jours à compter du 24 novembre 2025.

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mis en place par l'entreprise demanderesse.

Article 3 : L'entreprise demanderesse s'engage à maintenir les accès aux riverains de la rue du Torrent.



Folio N°:

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté ;

Article 6 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'entreprise SUEZ EAU France ;
- CCMP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 30 octobre 2025.

Le Maire,

Pierre GOUBET

